

reaction», c'est-à-dire d'avoir réagi trop vivement aux maux dont souffrait la Compagnie des jeunes Canadiens, maux qui, par ailleurs, justifieraient, à ses yeux, qu'on la tuât.

Il a ensuite enchaîné en réfutant des arguments déjà utilisés devant le comité parlementaire. Je voudrais seulement répéter ici, dans sa forme la plus simple, au cas où les propos du député d'Halifax-East Hants l'auraient un peu brouillé, la ligne de pensée qui sous-tend les amendements présentés dans le projet de loi actuellement débattu.

Nous avons dit, devant le comité,—et je voudrais le répéter cet après-midi—que les volontaires, s'ils sont nommés ou élus au Conseil de la Compagnie, se trouvent placés dans une situation qui provoque inévitablement pour eux un conflit d'intérêts à deux niveaux.

Quand le député d'Halifax-East Hants dit: Personne ne s'est opposé, lors de l'étude du projet de loi original créant la Compagnie des jeunes Canadiens, à la désignation et même à l'élection de volontaires au Conseil, il dit la vérité.

Mais il y a beaucoup de choses, monsieur le président, auxquelles on ne s'est pas opposé à ce moment-là. Et le député d'Halifax-East Hants lui-même a reconnu, du moins implicitement, qu'il eut peut-être été mieux de s'y opposer dès le départ, dès la présentation du premier projet de loi à la Chambre, ce qui aurait probablement épargné à la Compagnie des jeunes Canadiens des aventures assez désagréables dont le comité parlementaire a dû prendre connaissance avant le congé des fêtes de Noël et du Nouvel an.

Je disais donc que l'élection ou la présence de volontaires au sein du Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens les place dans une situation de conflit d'intérêts à deux niveaux: d'abord, au niveau personnel, parce qu'ils sont appelés à participer aux décisions qui les touchent personnellement, qui règlent leur sort, qui déterminent le niveau des allocations qui leur sont versées, par exemple, qui règlent même la politique que devra suivre l'autorité qui les régit, c'est-à-dire le directeur exécutif de la Compagnie.

Il existe aussi un conflit d'intérêts au niveau collectif, parce que, à titre de membres de l'exécutif ou du Conseil, ils sont alors appelés à statuer sur les divers projets de la CJC, y compris ceux auxquels ils travaillent eux-mêmes.

Ils sont appelés à se prononcer, par exemple, sur le partage des fonds entre les divers projets, celui auquel ils collaborent et ceux auxquels se consacrent d'autres volontaires. Évidemment, ils ont un intérêt caché à favoriser l'allocation de sommes plus importantes

[L'hon. M. Pelletier.]

aux projets auxquels ils travaillent. Je ne dis pas que tous le feront, mais je dis que nous les plaçons dans une situation où ils seront tentés de préférer leur intérêt personnel ou l'intérêt collectif de leur petit projet à l'intérêt général de la Compagnie, aux intérêts supérieurs de l'organisme dans son ensemble.

Ce ne sont pas là des mythes, monsieur le président. Ce ne sont pas là des spéculations; ce sont là des faits. Pendant la période où des volontaires faisaient partie du Conseil de la Compagnie, nous avons assisté à des batailles en règle et nous avons assisté aussi à des combines en vertu desquelles ce n'était pas les intérêts supérieurs de la Compagnie, mais des intérêts particuliers, qui finissaient par triompher. C'est pourquoi, d'ailleurs, en ayant pris connaissance de ces faits, le comité parlementaire a recommandé de changer la façon de former le Conseil de la Compagnie.

Quand le député d'Halifax-East Hants se dit peu impressionné par l'objection relative au directeur exécutif, il ne me convainc pas davantage, car on place aussi le directeur exécutif dans une position impossible si l'on nomme des volontaires au Conseil, je me demande ce qu'il faudrait pour impressionner le député d'Halifax-East Hants. On place, à ce moment-là, le directeur exécutif dans la position d'avoir les mêmes personnes comme supérieurs et comme subordonnés.

[Traduction]

M. McCleave: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que l'argument du ministre vise un propos de mon honorable ami et non point ce que j'ai dit. Je pense qu'il fallait mettre cela au point.

• (4.40 p.m.)

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je m'excuse et je veux m'empressement de rectifier mon tir. En effet, c'est le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui a avancé cet argument.

Pour en finir avec celui-ci, je répète donc que le directeur exécutif, si l'on place des volontaires au sein du conseil exécutif, a les mêmes personnes comme supérieurs et comme subordonnés. Ce sont les mêmes personnes qui définissent la politique à laquelle il doit se soumettre et qu'il doit par la suite appliquer aux mêmes personnes qui l'ont définie. On crée ainsi une situation vraiment difficile.

D'autant plus qu'il y a d'autres solutions pour assurer une participation directe des jeunes. Au fait, le paragraphe (2) de l'article 16 de la loi prévoit que les volontaires